

N° A_29_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Objet : Arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, feu de forêt et mouvements de terrain ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRÊTE

Article 1. Le plan communal de sauvegarde de la commune de Payra sur l'Hers est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2. Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Aude.

Article 3. Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il fera l'objet d'une révision avant l'échéance de 5 ans à compter de ce jour.

Article 4. Copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Article 5. Le plan communal de sauvegarde a été présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6. Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Fait à PAYRA SUR L'HERS Le 18 décembre 2025

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 18 décembre 2025